

1. Pièces administratives

PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2019, modifié le 09 décembre 2021, mis à jour le 20 décembre 2021



DELIBERATION n°2021/205

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 3 décembre 2021, s'est assemblé à la salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 29

Votants : 33

SECRETAIRE DE SEANCE : Dominique ROUSSEL

QUESTION N°316

OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental,
Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR (jusqu'au point 101), Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI (à partir du point 004), Mme Linda SAGET, M. David GOSSET (à partir du point 201), Adjoints au Maire,
M. Jean-René MARTEL, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, Mme Chantal FIALIP, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Philippe BONNEYRAT, M. Benoît VINCENT, M. Mohamed EL BAGHDADI, Mme Véronique GILLIER, M. Jean-Pierre LE MAGUET, Mme Nelly LEON, M. Jean-François DUPLAND, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

M. Jean-Charles RAMBOUR a donné pouvoir à Monsieur Philippe BARAT (à compter du point 102),
Mme Sarah NEROZZI-BANFI a donné pouvoir à Monsieur Philippe BARAT (jusqu'au point 003),
M. David GOSSET a donné pouvoir à Monsieur le Maire (jusqu'au point 106),
Mme Eliane BELLAIR a donné pouvoir à Monsieur Serge FICHERA,
M. Mounir BAYACH a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à Mme Fatima MOUSSI,
M. Olivier DALMONT a donné pouvoir à M. Jean-François DUPLAND.

ETAIENT ABSENTES EXCUSEES

Mme Nadia CANTOU

Mme Pascale GABARD

Sous-préfecture d'Argenteuil

16 DEC. 2021

ARRIVEE

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 9 DECEMBRE 2021QUESTION N°316

OBJET : **APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

RAPPORTEUR : **NADINE PORCHEZ**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 à L.153-48,

Vu le Plan local d'urbanisme approuvé le 26 septembre 2019, modifié le 24 septembre 2020 et mis à jour le 9 mars 2020,

Vu l'arrêté municipal n°A21J039 en date du 28 juillet 2021 prescrivant une enquête publique du 13 septembre 2021 au 13 octobre inclus, sur le projet de modification du Plan local d'urbanisme (PLU) et sur le projet de périmètre délimité des abords de l'église Saint-Martin,

Vu le dossier de modification du Plan local d'urbanisme d'Herblay-sur-Seine,

Vu le procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur remis le 20 octobre 2021 et le mémoire en réponse de la ville envoyé le 2 novembre 2021,

Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 10 novembre 2021,

Vu les modifications apportées au projet ayant pour source l'avis d'une personne publique associée, le registre d'enquête ou une remarque du Commissaire enquêteur,

Considérant que le projet de modification a été notifié aux Personnes publiques associées par courrier recommandé en date du 12 juillet 2021,

Considérant que conformément au mémoire en réponse transmis au Commissaire enquêteur le 2 novembre 2021, la commune a décidé d'un certain nombre de modifications supplémentaires tenant compte des observations du public,

Considérant que ces modifications mineures ne bouleversent pas l'économie générale du document,

Considérant que la modification du Plan local d'urbanisme telle qu'elle est présentée au Conseil municipal est prête à être approuvée,

Après examen en commission affaires techniques du 7 décembre 2021,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

APPROUVE la modification du Plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente.

ARTICLE 2

DIT que la présente délibération ainsi que le dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme approuvé seront transmis à Monsieur le Préfet du Val d'Oise.

ARTICLE 3

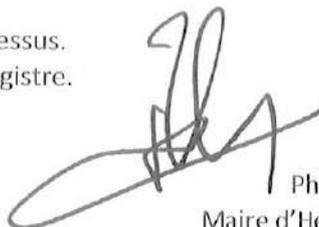
Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et sera publiée au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 4

DIT que la présente délibération deviendra exécutoire un mois après l'accomplissement des mesures de publicité et après sa transmission à Monsieur le Préfet.

ADOpte A l'Unanimité (32 voix pour et une abstention Mme Nathalie CHAUFFOUR)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Et ont, les membres présents, signé au registre.
Pour extrait conforme,



Philippe ROULEAU
Maire d'Herblay-sur-Seine
Vice-président de la Communauté d'agglomération Val Parisis
Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise



Sous-préfecture d'Argenteuil

16 DEC. 2021

ARRIVEE



DELIBERATION n°2020/166

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 18 septembre 2020, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 30

Votants : 35

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Jean-Charles RAMBOUR

QUESTION N°317

OBJET : MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME : BILAN DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC ET APPROBATION DE LAPROCEDURE

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental,
Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Corinne JOUBERT, M. Jean-René MARTEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, Adjoints au Maire,
M. Gérard PIPAT, M. David GOSSET, Mme Chantal FIALIP, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Philippe BONNEYRAT, M. Benoît VINCENT, Mme Véronique SERRANO, M. Mohamed EL BAGHDADI, M. Mounir BAYACH, M. Djibril KOITA, Mme Nelly LEON, M. Olivier DALMONT, Mme Nadia CANTOU, M. Nicolas BLANCHARD, Conseillers municipaux.

ETAI(EN)T REPRESENT(E)S :

Mme Eliane BELLAIR a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ,
Mme Adèle ALBERT ETIENNE a donné pouvoir à M. Jean-René MARTEL,
Mme Linda SAGET a donné pouvoir à M. Johann ROS,
M. François DUPLAND a donné pouvoir à Mme Nelly LEON
Mme Christine SELESKOVITCH a donné pouvoir à Mme Nadia CANTOU.

ARRIVEE

02 OCT. 2020

Sous-préfecture d'Argenteuil

QUESTION N°317

02 OCT. 2020

OBJET : **MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME : BILAN DE LA MISE A DISPOSITION ET APPROBATION DE LA PROCEDURE**

RAPPORTEUR : NADINE PORCHEZ

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 à L.153-48,

Vu le Plan local d'urbanisme (PLU) révisé approuvé par délibération n°2019/154 du Conseil municipal en date du 26 septembre 2019,

Vu l'arrêté municipal n°20/T346 en date du 10 juin 2020 prescrivant la modification simplifiée du PLU, conformément à l'article L.153-45 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération n°2020/109 en date du 25 juin 2020 fixant les modalités de mise à disposition au public du projet de modification simplifiée,

Vu le dossier de modification simplifiée du Plan local d'urbanisme d'Herblay-sur-Seine ayant pour objet la modification du règlement dans sa partie graphique et écrite, exclusivement pour la zone 1AU2,

Considérant que le projet de modification a été notifié aux Personnes publiques associées par courrier recommandé en date du 07 juillet 2020,

Considérant que la concertation a été organisée suivant les modalités définies et qu'elle a inclus les éléments suivants :

- inscription du lancement de la procédure de modification simplifiée du PLU et des modalités de concertation assurée par voie de presse, dans Le Parisien (édition du Val d'Oise) le 23 juillet 2020,
- affichage de l'avis de mise à disposition du public effectué en Mairie, au Centre Saint Vincent, le 07 août 2020,
- inscription de l'avis de mise à disposition du public assurée par voie de presse, dans Le Parisien (édition du Val d'Oise) en date du 31 juillet 2020,
- inscription de l'avis de mise à disposition du public sur le site internet de la Ville pendant toute la durée de mise à disposition du public du 07 août au 18 septembre 2020,
- mise à disposition du dossier de modification simplifiée sur le site internet de la Ville,
- tenue d'un registre permettant au public de consigner ses observations pendant toute la durée de mise à disposition du dossier.

Considérant que le projet de modification simplifiée et l'exposé de ses motifs ont été portés à la connaissance du public, en vue de lui permettre de formuler ses

Délibération du Conseil municipal du 24 septembre 2020

MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME : BILAN DE LA MISE A DISPOSITION ET APPROBATION DE LA PROCEDURE

1/2

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

observations, pendant un délai d'un mois, allant du 18 août 2020 au 18 septembre 2020 inclus,

Considérant qu'aucune remarque n'a été consignée dans le registre tenu à disposition du public, ni sur l'adresse mail amenagement@herblay.fr,

Considérant que la modification envisagée est conforme aux dispositions du Code de l'urbanisme,

Considérant que la modification simplifiée du Plan local d'urbanisme telle qu'elle est présentée au Conseil municipal est prête à être approuvée,

Après examen en commission affaires techniques du 22 septembre 2020, **Sous-préfecture d'Argenteuil**

Après en avoir délibéré,

02 OCT. 2020

Article 1

APPROUVE le bilan de la concertation exposé dans le corps de cette délibération.

ARRIVEE

Article 2

APPROUVE la modification simplifiée du Plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente.

Article 3

DIT que la présente délibération ainsi que le dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme approuvé seront transmis à Monsieur le Préfet du Val d'Oise.

Article 4

Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5

DIT que la présente délibération deviendra exécutoire un mois après l'accomplissement des mesures de publicité et après sa transmission à Monsieur le Préfet.

ADOpte A l'Unanimité (35 voix pour)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Et ont, les membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme,



Philippe ROULEAU
Maire d'Herblay-sur-Seine
Vice-président de la Communauté d'agglomération Val Parisis
Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise

Délibération du Conseil municipal du 24 septembre 2020

MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME : BILAN DE LA MISE A DISPOSITION ET APPROBATION DE LA PROCEDURE

2/2

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.teferecours.fr



Le Conseil municipal de la commune d'Herblay, légalement convoqué le 20 septembre 2019, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :
En exercice : 35

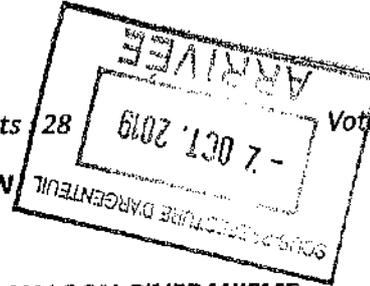
Présents 28

Votants : 34

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Patrick HEKIMIAN

QUESTION N°306

OBJET : APPROBATION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME



ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental,
M. Philippe BARAT, Mme Maryse GOURVENNEC (jusqu'à la question 002), Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Linda SADDOK-BENALLA, M. Philippe LEVEQUE, Mme Vanessa BRISION, M. Daniel LEMOINE, Mme Fatima MOUSSI, M. Johann ROS, Mme Anne-France PINCEMAILLE, Adjoints au Maire,
M. Bernard VILAIN, M. Patrick HEKIMIAN, M. Gérard PIPAT, Mme Evelyne LARGENTON, Mme Adèle ALBERT-ETIENNE, M. Pierre DUCCELLIER, Mme Céline BOULLE MURAT, Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, Mme Denise PARMANTIER, Mme Chantal STASSER, Mme Nelly LEON, M. Olivier DALMONT, M. Loeiz RAPINEL, M. François BERNIERI, Mme Marina LAIRESSE, Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme Maryse GOURVENNEC a donné pouvoir à M. Philippe BARAT (à partir de la question 003),
Mme Annie BLANCHARD a donné pouvoir à Mme Chantal STASSER,
M. Gérard LACROIX a donné pouvoir à M. Gérard PIPAT,
M. Daniel PROUX a donné pouvoir à Patrick HEKIMIAN,
Mme Sophie DARRIGADE a donné pouvoir à M. Loeiz RAPINEL,
M. Georges ABAD a donné pouvoir à M. François BERNIERI.

ETAIT ABSENT :

M. Frédéric WIMMER.

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2019**QUESTION N°306****OBJET : APPROBATION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)****RAPPORTEUR : NADINE PORCHEZ**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu la loi n°2000-1208 relative à la Solidarité et au Renouvellement urbains du 13 décembre 2000,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'Urbanisme et à l'habitat,

Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant Engagement national pour le logement (ENL),

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de Mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion (MOLLE),

Vu les lois n°2009-967 du 3 août 2009 dite Grenelle I et n°2010-788 dite Grenelle II du 12 juillet 2010,

Vu la loi n°2014-336 du 24 mars 2014 pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme,

Vu le décret n°2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation de son contenu,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 153-21, R. 153-20 et suivants,

Vu le Plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 22 juin 2006 ; modifié le 30 septembre 2008, le 30 septembre 2010, le 29 septembre 2011, le 31 mai 2012, le 07 février 2013, le 31 mai 2013, 23 janvier 2014, le 19 juin 2014, le 12 février 2015 et le 14 avril 2016 ; mis à jour le 11 janvier 2007, le 03 décembre 2007, le 14 octobre 2008, le 25 juin 2009, le 14 février 2011,

APPROBATION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Délibération du Conseil municipal du 26 septembre 2019

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

le 12 avril 2011, le 15 décembre 2011, le 23 février 2012, le 30 août 2012, le 06 novembre 2013, le 14 août 2014, le 16 novembre 2015, le 26 septembre 2017 et le 03 mai 2018,

Vu la délibération n°2015/150 en date du 8 octobre 2015 du Conseil municipal prescrivant la révision générale du PLU d'Herblay-sur-Seine, et définissant les modalités de la concertation auprès des habitants,

Vu la délibération n° 2017/110 en date du 22 juin 2017 du Conseil municipal débattant du projet d'aménagement et de développement durables (PADD),

Vu la délibération n°2017/111 en date du 22 juin 2017 du Conseil municipal décidant de l'intégration du contenu modernisé du Plan Local d'Urbanisme, dont notamment le contenu du règlement,

Vu la décision n°MRAe 95-028-2017 en date du 2 octobre 2017 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale après examen au cas par cas, portant obligation de réaliser une évaluation environnementale,

Vu la délibération n°2019/028 du Conseil municipal en date du 13 février 2019 tirant le bilan de la concertation,

Vu la délibération n°2019/029 du Conseil municipal en date du 13 février 2019 arrêtant le projet de révision du PLU,

Vu les avis des Personnes publiques associées et consultées

Vu l'arrêté municipal en date du 14 mai 2019 prescrivant l'enquête publique sur le projet de révision du PLU et sur le projet de révision du plan de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales du 05 juin 2019 au 05 juillet 2019 inclus,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur dont une copie a été mise à disposition du public pour une durée de 1 an à compter du 13 août 2019, au Centre administratif Saint-Vincent et sur le site internet de la ville,

Considérant qu'aux termes de son rapport, Monsieur Michel DEJARDIN, Commissaire enquêteur a donné un avis favorable au PLU assorti de trois recommandations :

- Apporter toutes les corrections et modifications nécessaires relevant, soit des personnes publiques associées, soit du public, avant la production du document final et ce, conformément aux réponses apportées par la commune au procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur
- Améliorer le découpage au 1/2000ème des documents graphiques permettant un chevauchement des zones
- Prévoir d'étudier très finement l'aménagement des futures zones AU en évitant de créer des îlots de chaleur urbain et anticiper les conséquences de l'évolution du climat,

Considérant que l'ensemble de ces recommandations ont été prise en compte dans le document final,

APPROBATION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Délibération du Conseil municipal du 26 septembre 2019

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Considérant que les remarques faites lors de l'enquête publique justifient quelques modifications du projet de PLU arrêté,

Considérant que les avis des Personnes publiques associées ou consultées justifient un certain nombre de modifications ou compléments au projet de PLU arrêté,

Considérant que ces modifications n'ont pas eu pour effet de remettre en cause les orientations d'aménagement et partis d'urbanisme retenus et, ne bouleversent pas l'économie générale du projet,

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé,

Après examen en commission cadre de vie-aménagement-urbanisme-travaux sécurité du 24 septembre 2019,

Après en avoir délibéré,

Article 1

APPROUVE le projet du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune tel qu'il est annexé à la présente.

Article 2

DIT que la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en mairie durant un mois,
- d'une mention insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département

et sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 3

DIT que la présente délibération sera exécutoire dans un délai d'un mois à compter de la date d'affichage de la délibération.

Article 4

PRECISE que le Plan local d'urbanisme approuvé sera tenu à la disposition du public aux Service techniques.

Article 5

DIT que la présente délibération sera transmise au Préfet du Val d'Oise.

Article 6

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

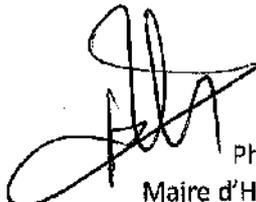
ADOpte A l'Unanimité (32 voix pour – 2 abstentions : Mme Nelly LEON et M. Olivier DALMONT)

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Et ont, les membres présents, signé au recto,

Pour extrait conforme,




Philippe ROULEAU
Maire d'Herblay-sur-Seine
Vice-président du Conseil départemental

APPROBATION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Délibération du Conseil municipal du 26 septembre 2019

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



Le Conseil municipal de la commune d'Herblay, légalement convoqué le 7 février 2019, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :
En exercice : 35

Présents : 29

Votants : 33

Sous-préfecture d'Argenteuil

19 FEV. 2019
L'ARRIVÉE

SECRETARE DE SEANCE : M. Johann ROS

QUESTION N°307

OBJET : REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME - ARRET DU PROJET

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental,
M. Philippe BARAT, Mme Maryse GOURVENNEC, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Linda SADDOK-BENALLA, M. Philippe LEVEQUE, Mme Vanessa BRISION, M. Daniel LEMOINE, Mme Fatima MOUSSI, M. Johann ROS, Mme Anne-France PINCEMAILLE, Adjoints au Maire,
M. Bernard VILAIN, M. Patrick HEKIMIAN, M. Gérard LACROIX, M. Gérard PIPAT, M. Daniel PROUX, Mme Evelyne LARGENTON, Mme Adèle ALBERT-ETIENNE M. Pierre DUCELLIER, Mme Céline BOULLE MURAT, M. David GOSSET, Mme Sarah NEROZZI-BANFI (à partir de la question 4), Mme Chantal STASSER, Mme Nelly LEON, M. Olivier DALMONT, Mme Sophie DARRIGADE, M. Loeiz RAPINEL, M. Georges ABAD, Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme Annie BLANCHARD a donné pouvoir à Mme Chantal STASSER,
Mme Linda SAGET a donné pouvoir Mme Evelyne LARGENTON,
Mme Sarah NEROZZI-BANFI a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ (jusqu'à la question 3)
Mme Denise PARMANTIER a donné pouvoir à M. Gérard PIPAT,
M. François BERNIERI a donné pouvoir à M. Georges ABAD

ETAIENT ABSENTS :

M. Frédéric WIMMER,
M. Didier AMOURETTE.

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 13 FEVRIER 2019**QUESTION N°307****OBJET : REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) - ARRET DU PROJET****RAPPORTEUR : NADINE PORCHEZ**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-14 à L.153-19 et R.153-3,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

Vu la loi n°2000-1208 relative à la Solidarité et au Renouvellement urbains du 13 décembre 2000,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'Urbanisme et à l'habitat,

Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant Engagement national pour le logement (ENL),

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de Mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion (MOLLE),

Vu les lois n°2009-967 du 3 août 2009 dite Grenelle I et n°2010-788 dite Grenelle II du 12 juillet 2010,

Vu la loi n°2014-336 du 24 mars 2014 pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu le décret n°2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre I^{er} du code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre I^{er} du code de l'urbanisme et à la modernisation de son contenu,

Vu le Plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 22 juin 2006 ; modifié le 30 septembre 2008, le 30 septembre 2010, le 29 septembre 2011, le 31 mai 2012, le 07 février 2013, le 31 mai 2013, 23 janvier 2014, le 19 juin 2014, le 12 février 2015 et le 14 avril 2016 ; mis à jour le 11

Délibération du Conseil municipal du 13 février 2019

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécourse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

janvier 2007, le 03 décembre 2007, le 14 octobre 2008, le 25 juin 2009, le 14 février 2011, le 12 avril 2011, le 15 décembre 2011, le 23 février 2012, le 30 août 2012, le 06 novembre 2013, le 14 août 2014, le 16 novembre 2015, le 26 septembre 2017 et le 03 mai 2018,

Vu la délibération n°2015/150 en date du 8 octobre 2015 du Conseil municipal prescrivant la révision générale du PLU d'Herblay, et définissant les modalités de la concertation auprès des habitants,

Vu la délibération n° 2017/110 en date du 22 juin 2017 du Conseil municipal prenant acte du débat portant sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD),

Vu la délibération n° 2017/111 en date du 22 juin 2017 du Conseil municipal relative à l'application des nouvelles dispositions portant modernisation du contenu du Plan local d'urbanisme et de son règlement,

Vu la décision n°MRAe 95-028-2017 en date du 2 octobre 2017 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale après examen au cas par cas, portant obligation de réaliser une évaluation environnementale,

Vu la délibération du Conseil municipal en cette même séance du 13 février 2019 tirant le bilan de la concertation,

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme comprenant notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.), les Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.) le règlement et ses documents graphiques, ainsi que les annexes,

Considérant le bilan favorable de la concertation sur le projet de Révision du PLU,

Considérant que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à cette élaboration et aux personnes publiques qui ont demandé à être consultées,

Après examen en commission cadre de vie-aménagement-urbanisme-travaux sécurité du 12 février 2019,

Après en avoir délibéré,

Article 1

ARRETE le projet du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune tel qu'il est annexé à la présente délibération,

Article 2

PRECISE que le dossier sera communiqué pour avis aux personnes publiques associées ainsi qu'aux personnes publiques qui ont demandé à être consultées,

Article 3

PRECISE, qu'en application de l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme, la délibération sera affichée pendant 1 mois et qu'en application des articles L.103-2 à L.103-6 du Code de Délibération du Conseil municipal du 13 février 2019

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécourse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

l'urbanisme, le dossier définitif du projet de révision, tel qu'arrêté par le Conseil municipal, est tenu à la disposition du public.

Article 4

DIT que le projet sera soumis à l'enquête publique conformément à l'article L.153-19 du Code de l'urbanisme.

Article 5

DIT que conformément à l'article L.153-16 du Code de l'urbanisme, le dossier de PLU sera soumis pour avis :

- à Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- à Madame la Présidente de la Région Ile de France,
- à Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val d'Oise,
- à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Val Parisis,
- à Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et de l'Industrie,
- à Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,
- à Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture,
- à Madame la Présidente d'Ile de France Mobilités,
- à Mesdames et Messieurs les maires des communes voisines,
- aux autres organismes qui en auraient fait la demande,

Article 6

AUTORISE Monsieur le Maire, Philippe Rouleau, à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

ADOpte A l'Unanimité (31 voix pour – 2 abstentions : M. Olivier DALMONT et Mme Nelly LEON)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Et ont, les membres présents, signés au registre.
Pour extrait conforme,


Philippe ROULEAU
Maire d'Herblay-sur-Seine
Vice-président du Conseil départemental

Délibération du Conseil municipal du 13 février 2019

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



Le Conseil municipal de la commune d'Herblay, légalement convoqué le 16 juin 2017, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 31

Votants : 33

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Denise PARMANTIER

QUESTION N°306

OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental,
M. Philippe BARAT, Mme Maryse GOURVENNEC, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Linda SADDOUK-BENALLA, M. Philippe LEVEQUE, Mme Véronique BRISION, M. Daniel LEMOINE, Mme Fatima MOUSSI, M. Johann ROS, Mme Anne-France PINCEMAILLE, Adjoint au Maire,
M. Bernard VILAIN, M. Patrick HEKIMIAN, M. Gérard LACROIX, M. Gérard PIPAT, Mme Evelyne LARGENTON, Mme Adèle ALBERT-ETIENNE, M. Pierre DUCCELLIER, Mme Céline BOULLE MURAT, Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, M. Frédéric WIMMER, Mme Denise PARMANTIER, Mme Chantal STASSER, Mme Nelly LEON, M. Loeiz RAPINEL, M. Olivier DALMONT, M. François BERNIERI, M. Georges ABAD, Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme Annie BLANCHARD a donné pouvoir à Mme Chantal STASSER,
Mme Sophie DARRIGADE a donné pouvoir à M. Loeiz RAPINEL.

ETAIENT ABSENTS :

M. Daniel PROUX

M. Didier AMOURETTE

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 22 JUIN 2017**QUESTION N°306**

**OBJET : **PLAN LOCAL D'URBANISME : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU
PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES****

RAPPORTEUR : NADINE PORCHEZ

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu la loi n°2000-1208 relative à la Solidarité et au Renouvellement urbains du 13 décembre 2000,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'Urbanisme et à l'habitat,

Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant Engagement national pour le logement (ENL),

Vu la loi n°2008-776 du 4 août 2008 portant Modernisation de l'Economie (LME),

Vu la loi n° 2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et des investissements privés et publics,

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de Mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion (MOLLE),

Vu les lois n°2009-967 du 3 août 2009 dite Grenelle I et n°2010-788 dite Grenelle II du 12 juillet 2010,

Vu la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social,

Vu la loi n° 2014-336 du 24 mars 2014 pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme,

Vu le décret n°2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation de son contenu,

Délibération du Conseil municipal du 22 juin 2017

PLAN LOCAL D'URBANISME : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20170622-Q306DB2017-110
-DE
Date de télétransmission: 07/07/2017
Date de réception préfecture : 07/07/2017

remarques et observations sont prises en compte pour la poursuite des études relatives à la révision du plan local d'urbanisme,

Après clôture des débats par Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré,

Article 1

Prend acte du débat sans vote qui s'est tenu sur le projet d'aménagement et de développement durables pour la poursuite des études.

Article 2

Dit que la présente délibération sera transmise au préfet du Val d'Oise, fera l'objet d'un affichage en mairie et sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 3

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Et ont, les membres présents, signés au registre.

Pour extrait conforme,



Philippe ROULEAU
Maire d'Herblay

Vice-président du Conseil départemental

Vu les articles L.151-1 et suivants du code de l'urbanisme et notamment son article L.153-12,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 8 octobre 2015 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme et fixant les modalités de la concertation,

Considérant les objectifs fixés par la délibération du 8 octobre 2015 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme et fixant les modalités de la concertation :

- ✓ Intégrer dans le PLU les adaptations - ajustements liés aux nouveaux projets d'aménagement en cours de réflexion ou aux nouveaux projets d'équipements, dans le cadre d'un développement respectueux de l'environnement ;
- ✓ Intégrer dans le document d'urbanisme des dispositions réglementaires permettant de développer une mixité urbaine, fonctionnelle et sociale dans les différents quartiers herblaysiens ;
- ✓ Prise en compte dans le document d'urbanisme des obligations légales et réglementaires (lois Grenelle I et 2, ALUR, SDRIF...) ;
- ✓ Intégrer dans le PLU des dispositions plus approfondies en matière de développement durable ;
- ✓ Intégrer des dispositions permettant de créer, aménager, valoriser des espaces verts et / ou de loisirs en maintenant l'activité agricole ainsi que de protéger et valoriser le patrimoine architectural et paysager de la ville ;

Considérant la concertation menée et les différents temps d'échanges organisés :

- ✓ 2 réunions publiques (lancement de la révision et bilan des ateliers et balades) ;
- ✓ 3 ateliers thématiques (développement urbain, patrimoine naturel et architectural, économie, transports...) ;
- ✓ 2 balades urbaines (centre-ville, périphérie et les quartiers-archipels) ;
- ✓ Un forum urbain (stands d'information, d'animation et un débat) ;
- ✓ Une information régulière dans le magazine communal et sur le site internet de la ville ainsi que sur les réseaux sociaux et tout autre canal d'information ;

Considérant qu'en application de l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme : « *un débat doit avoir lieu au sein de l'organe délibérant du Conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L.151-5 au plus tard deux mois avant l'examen du projet* »,

Considérant la présentation du projet d'aménagement et de développement durables réalisée et de ses grandes orientations générales en matière d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, d'habitat et de logement, de transports et de déplacements et de développement économique et de protection du patrimoine ancien,

Considérant le débat qui a eu lieu entre les membres du Conseil municipal qui ont pu échanger utilement sur les grandes orientations d'aménagement et que les échanges,

Délibération du Conseil municipal du 22 juin 2017

PLAN LOCAL D'URBANISME : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20170622-Q306DB2017-110
-DE
Date de télétransmission : 07/07/2017
Date de réception préfecture : 07/07/2017



Le Conseil municipal de la commune d'Herblay, légalement convoqué le 16 juin 2017, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 31

Votants : 33

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Denise PARMANTIER

QUESTION N°307

OBJET : APPLICATION DES NOUVELLES DISPOSITIONS PORTANT MODERNISATION DU REGLEMENT DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) ET DE SON REGLEMENT

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental,
M. Philippe BARAT, Mme Maryse GOURVENNEC, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Linda SADDOUK-BENALLA, M. Philippe LEVEQUE, Mme Véronique BRISION, M. Daniel LEMOINE, Mme Fatima MOUSSI, M. Johann ROS, Mme Anne-France PINCEMAILLE, Adjoints au Maire,
M. Bernard VILAIN, M. Patrick HEKIMIAN, M. Gérard LACROIX, M. Gérard PIPAT, Mme Evelyne LARGENTON, Mme Adèle ALBERT-ETIENNE, M. Pierre DUCCELLIER, Mme Céline BOULLE MURAT, Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, M. Frédéric WIMMER, Mme Denise PARMANTIER, Mme Chantal STASSER, Mme Nelly LEON, M. Loeiz RAPINEL, M. Olivier DALMONT, M. François BERNIERI, M. Georges ABAD, Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme Annie BLANCHARD a donné pouvoir à Mme Chantal STASSER,
Mme Sophie DARRIGADE a donné pouvoir à M. Loeiz RAPINEL.

ETAIENT ABSENTS :

M. Daniel PROUX
M. Didier AMOURETTE .

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 22 JUIN 2017**QUESTION N°307**

OBJET : APPLICATION DES NOUVELLES DISPOSITIONS PORTANT MODERNISATION DU CONTENU DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET DE SON REGLEMENT

RAPPORTEUR : NADINE PORCHEZ

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et R.151-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 8 octobre 2015 engageant la révision du plan local d'urbanisme et fixant les modalités de la concertation,

Vu la délibération du Conseil municipal du 22 juin 2017 relative au débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,

Considérant que la révision du PLU ayant été prescrite le 8 octobre 2015 demeure régie par les anciens articles R.123-1 et suivants du Code de l'urbanisme, dans leur version antérieure au 1er janvier 2016, en l'absence de délibération expresse du Conseil municipal telle que prévue par l'article 12 VI du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015,

Considérant que la révision du plan local d'urbanisme en cours met en exergue les divers projets d'aménagement futurs à mener ainsi que les grandes orientations d'aménagement pour le territoire,

Considérant les fortes potentialités de mutation du territoire herblaysien et des nécessités d'adapter la règle au projet et d'obtenir davantage de souplesse et de flexibilité pour permettre à la commune de mener à bien ses projets et d'accompagner l'initiative privée,

Considérant dès lors que les enjeux du territoire communal et les orientations à mettre en œuvre trouveront une meilleure traduction à travers l'utilisation des nouvelles dispositions réglementaires issues de l'entrée en application du décret du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du Code de l'Urbanisme,

Après examen en commissions Cadre de vie – Aménagement – Urbanisme – Travaux – Sécurité en date du 15 juin 2017,

Délibération du Conseil municipal du 22 juin 2017

APPLICATION DES NOUVELLES DISPOSITIONS PORTANT MODERNISATION DU CONTENU DU PLAN LOCAL D'URBANISME EN REVISION ET DE SON REGLEMENT

Accusé de réception en préfecture 095-219503067-20170622-Q307DB2017-111 -DE Date de téltransmission: 07/07/2017 Date de réception préfecture : 07/07/2017

Après en avoir délibéré,

Article 1

Décide de mettre en œuvre son PLU en adoptant le contenu modernisé, dont notamment le contenu du règlement, suite au décret du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du Code de l'Urbanisme.

Article 2

Dit que la présente délibération sera transmise au préfet du Val d'Oise, fera l'objet d'un affichage en mairie et sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 3

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

ADOpte A l'Unanimité (33 voix pour)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Et ont, les membres présents, signés au registre.
Pour extrait conforme,



Philippe ROULEAU
Maire d'Herblay
Vice-président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20170622-Q307DB2017-111
-DE
Date de télétransmission : 07/07/2017
Date de réception préfecture : 07/07/2017



Le Conseil municipal de la commune d'Herblay, légalement convoqué le 29 septembre 2015, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 31

Votants : 35

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Gérard PIPAT

QUESTION N°304

**OBJET : PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET
DEFINITION DES MODALITES DE CONCERTATION**

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental,
M. Philippe BARAT, Mme Maryse GOURVENNEC, Mme Nadine PORCHEZ,
M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Linda SADDOK-BENALLA, M. Philippe LEVEQUE,
Mme Véronique BRISION, M. Daniel LEMOINE, Mme Fatima MOUSSI, M. Johann
ROS, Adjoints au Maire,
M. Bernard VILAIN, M. Patrick HEKIMIAN, M. Gérard LACROIX, M. Gérard PIPAT,
Mme Evelyne LARGENTON, Mme Adèle ALBERT-ETIENNE, M. Vincent BENOIT,
Mme Anne-France PINCEMAILLE, M. Pierre DUCELLIER, Mme Céline BOULLE
MURAT, Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Mme Sarah NEROZZI-BANFI,
Mme Nelly LEON, Mme Sophie DARRIGADE, M. Loeiz RAPINEL, M. Olivier DALMONT,
M. François BERNIERI, Mme Chantal STASSER, Mme Séverine KAOUA, Conseillers
municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme Annie BLANCHARD a donné pouvoir à Mme Chantal STASSER,
M. Daniel PROUX a donné pouvoir à M. Jean-Charles RAMBOUR,
Mme Marcelle KLASSEN a donné pouvoir à Mme Anne-France PINCEMAILLE,
M. Georges ABAD, a donné pouvoir à M. François BERNIERI.

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 8 OCTOBRE 2015**QUESTION N°304****OBJET : PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET DEFINITION DES MODALITES DE CONCERTATION****RAPPORTEUR : NADINE PORCHEZ**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment des articles L. 123-1 à L.123-20, L. 300-2, R. 123-1 à R. 123-25,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains modifiant le Code de l'urbanisme,

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'Urbanisme et l'Habitat,

Vu la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant Engagement national pour le logement (ENL),

Vu la loi n°2008-776 du 4 août 2008 portant Modernisation de l'Economie (LME),

Vu la loi n°2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissements publics et privés,

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion (MOLLE),

Vu les lois n°2009-967 du 3 août 2009 dite Grenelle I et n°2010-788 dite Grenelle II du 12 juillet 2010,

Vu la loi n°2011-12 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

Vu le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France, approuvé par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013,

Vu la délibération du Conseil municipal n°215 du 18 décembre 2008 relative à la prescription de la révision du Plan local d'urbanisme d'Herblay et définissant les modalités de concertation,

Vu le Plan local d'urbanisme approuvé le 22 juin 2006, modifié le 30 septembre 2008, le 30 septembre 2010, le 29 septembre 2011, le 31 mai 2012, le 07 février 2013, le 31

mai 2013, le 23 janvier 2013, le 19 juin 2014 et le 12 février 2014, mis à jour le 11 janvier 2007, le 03 décembre 2007, le 14 octobre 2008, le 25 juin 2009, le 14 février 2011, le 12 avril 2011, le 15 décembre 2011, le 23 février 2012, le 30 août 2012, le 06 novembre 2013 et le 14 août 2014,

Considérant qu'aux termes des articles L123-6 et L123-13 du Code de l'urbanisme, le Conseil municipal doit délibérer d'une part sur les objectifs poursuivis par la révision du Plan Local d'Urbanisme et d'autre part sur les modalités de concertation à mettre en œuvre conformément à l'article L300-2 du dit code,

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme doit être révisé afin d'intégrer les évolutions législatives et réglementaires suivantes :

- obligation de mise en conformité du PLU avec les dispositions des lois Grenelle au plus tard le 1er janvier 2017
- nécessité de prendre en compte les nouvelles dispositions de la loi ALUR
- obligation de mise en compatibilité du PLU avec le SDRIF approuvé en 2013 (délai de 3 ans).

Considérant que pendant toute la durée de l'élaboration du projet de révision du PLU, la commune doit organiser une concertation permettant d'informer et d'associer les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées par la révision du PLU,

Après examen en commission Cadre de vie – aménagement – urbanisme – travaux - sécurité du 1^{er} octobre 2015.

Après en avoir délibéré,

Article 1

DECIDE de prescrire la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme sur la totalité du territoire communal.

Article 2

ANNULE ET REMPLACE la délibération n°215 du 18 décembre 2008 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme d'Herblay et définissant les modalités de concertation.

Article 3

APPROUVE les objectifs de la révision du Plan Local d'Urbanisme tels que proposés :

- Intégrer dans le PLU les adaptations - ajustements liés aux nouveaux projets d'aménagement en cours de réflexion ou aux nouveaux projets d'équipements, dans le cadre d'un développement respectueux de l'environnement.

Les nouveaux projets d'aménagement, actuellement en cours de réflexion, sont les suivants :

- Centre-Ville
- Les Beauregards et les Chênes
- La Plaine et le projet de forêt Grand Paris
- Requalification urbaine de la RD 14 et requalification de la Patte d'Oie

- Chennevières Nord
- Intégrer dans le document d'urbanisme des dispositions réglementaires permettant de développer une mixité urbaine, fonctionnelle et sociale dans les différents quartiers herblaysiens
 - Définir une politique de prise en compte de la communauté gens du voyage présente sur le territoire
 - Intégrer des dispositions réglementaires dans le PLU permettant le développement d'une offre de logement adaptée à tous (servitudes, mixité sociale, % de logements sociaux...)
 - Permettre un développement urbain mixte des quartiers (équipements publics, services publics, commerces...)
- Prise en compte dans le document d'urbanisme des obligations légales et réglementaires :
 - GRENELLE : le PLU doit être grenellisé au plus tard le 1^{er} janvier 2017 (préservation de la biodiversité, lutte contre le changement climatique, contre la déperdition d'énergie et lien entre densité et desserte en transports)
 - ALUR : lutte contre l'étalement urbain, réglementation sur le devenir des zones 2AU (Beauregards), modernisation des règles d'urbanisme
 - SDRIF : le PLU doit être mis en compatibilité d'ici octobre 2016 dans le cas contraire le Préfet peut engager d'office la procédure de mise en compatibilité prévue à l'article L123-14 CU).
- Intégrer dans le PLU des dispositions plus approfondies en matière de développement durable (circulations douces, transports en commun, lutte contre la déperdition énergétique et des surfaces agricoles et naturelles, redéfinition de la politique en matière d'assainissement...)
- Intégrer des dispositions permettant de créer, aménager, valoriser des espaces verts et / ou de loisirs et maintenir l'activité agricole
 - Recensement des arbres remarquables
 - Permettre la création de nouveaux espaces verts
 - Valoriser, entretenir les espaces verts existants
 - Aménagement des berges de Seine (mise en place d'une OAP)
- Intégrer des dispositions dans le PLU permettant la protection et la valorisation du patrimoine architectural et paysager de la ville
 - Recensement des bâtiments remarquables
 - Valoriser les abords de l'Eglise : embellissement, stationnement
 - Réglementer les enseignes et les publicités
 - Approfondir le règlement lié à l'aspect extérieur.

Article 4

APPROUVE les modalités de concertation suivantes :

- organisation d'une réunion publique entre les habitants, les associations locales, les acteurs économiques (commerçants, etc...) et les représentants de la Ville pour débattre du diagnostic et des orientations du PADD
- réalisation d'une exposition publique présentant l'ensemble de la démarche de révision du PLU, le diagnostic et les orientations du PADD avec ouverture d'un registre pour observations
- information des habitants par la rédaction de trois articles à paraître dans le bulletin municipal, sur le site Internet de la Ville ou sur un support de communication spécifique (affiches ou plaquettes)
- ouverture et tenue à disposition du public d'un dossier de concertation, accompagné d'un registre permettant aux habitants d'exprimer leurs points de vue pendant toute la durée de la concertation.

Article 5

PREND ACTE qu'en application de l'article L. 123-6 du Code de l'urbanisme, il sera possible de surseoir à statuer, dans les conditions et délais prévus à l'article L.111-8 du Code de l'urbanisme, sur les demandes d'autorisations concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

Article 6

SOLLICITE de l'Etat, conformément au décret n°83-1122 du 22 décembre 1983 et à l'article L. 121-7 du Code de l'urbanisme, une subvention pour compenser les frais matériels, d'études et de publication nécessaires à la révision du PLU.

Article 7

SOLLICITE, conformément à l'article L. 121-7 du Code de l'urbanisme, la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour la révision du PLU.

Article 8

DIT que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget municipal.

Article 9

DIT que la présente délibération sera notifiée, conformément aux articles L. 123-6 et L. 123-8 du Code de l'urbanisme, à Monsieur le Préfet du Val d'Oise, aux présidents du Conseil régional, du Conseil départemental, du Syndicat des Transports d'Ile-de-France, de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, de la Communauté d'agglomération Le Parisis, de la Chambre d'agriculture d'Ile-de-France, de la Chambre de commerce et d'industrie de Versailles – Val d'Oise – Yvelines et de la Chambre des métiers du Val d'Oise, aux Maires des communes limitrophes (Pierrelaye, Montigny-lès-Cormeilles, La Frette-sur-seine, Cormeilles en Parisis, Beauchamp, Eragny-sur Oise, Achères, Saint Ouen l'Aumône, Conflans Sainte Honorine, et aux Présidents des autres établissements publics de coopération intercommunale compétents concernant la commune.

Article 10

DIT que la présente délibération sera notifiée, conformément aux articles R. 123-24 et R. 123-25 du Code de l'urbanisme fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un

mois, d'une mention dans un journal local diffusé dans le département, et sera publiée au recueil des actes administratifs.

ADOpte A l'Unanimité (35 voix pour)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Et ont, les membres présents, signés au registre.
Pour extrait conforme,



Philippe ROULEAU
Maire d'Herblay

Vice-président du Conseil départemental



HERBLAY
sur-Seine

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil municipal

SÉANCE ORDINAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2023
Sous-préfecture d'Argenteuil L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS,
LE VING ET UN SEPTEMBRE

27 SEP. 2023

DELIBERATION n°2023/119

ARRIVEE

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 15 septembre 2023, s'est rassemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 30

Votants : 35

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONNEYRAT

QUESTION N°302

OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise, Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Adjoints au Maire, M. Jean-René MARTEL, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, M. Benoît VINCENT, Mme Chantal FIALIP, Mme Marie-Annick DE WIT, Mme Pascale STELLA, M. Philippe BONNEYRAT, M. Mounir BAYACH, Mme Véronique GILLIER, M. Jean-Pierre LE MAGUET, Mme Nadia CANTOU, Mme Pascale GABARD, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

M. Serge FICHERA a donné pouvoir à Mme Marie-Annick DE WIT,
M. Mohamed EL BAGHDADI a donné pouvoir à M. David GOSSET,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ,
Mme Lucy MEUNIER a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
Mme Nelly LEON a donné pouvoir à Mme Cécile JOBIN.

Loi n° 82 - 213 du 2 Mars 1982
sur les Droits et Libertés des Communes
Date de Dépôt en Sous-Préfecture : 27 SEP. 2023
Date de l'Accusé de Réception : 27 SEP. 2023
Date de Publication :
Acte exécutoire de plein droit : 07 NOV. 2023

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2023**QUESTION N° 302****OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME****RAPPORTEUR : NADINE PORCHEZ**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 à L.153-48,

Vu le Plan local d'urbanisme approuvé le 26 septembre 2019, modifié le 9 décembre 2021 et mis à jour le 28 décembre 2022,

Vu l'arrêté municipal n°A23J050 en date du 23 mai 2023 prescrivant une enquête publique du 14 juin 2023 au 17 juillet inclus, sur le projet de modification du Plan local d'urbanisme (PLU),

Vu le dossier de modification du Plan local d'urbanisme d'Herblay-sur-Seine,

Vu le procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur remis le 25 juillet 2023 et le mémoire en réponse de la ville, envoyé le 28 juillet 2023,

Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 08 août 2023,

Vu les modifications apportées au projet ayant pour source l'avis d'une personne publique associée, le registre d'enquête ou une remarque du Commissaire enquêteur,

Considérant que le projet de modification a été notifié aux Personnes publiques associées par courrier recommandé en date du 03 mai 2023,

Considérant que conformément au mémoire en réponse transmis au Commissaire enquêteur le 28 juillet 2023, la commune a décidé d'un certain nombre de modifications supplémentaires tenant compte des observations du public,

Considérant que ces modifications mineures ne bouleversent pas l'économie générale du document,

Considérant que la modification du Plan local d'urbanisme telle qu'elle est présentée au Conseil municipal est prête à être approuvée,

Après examen en commission affaires techniques du 19 septembre 2023,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

APPROUVE la modification du Plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente.

ARTICLE 2

DIT que la présente délibération ainsi que le dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme approuvé seront transmis à Monsieur le Préfet du Val d'Oise.

ARTICLE 3

Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et sera publiée au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 4

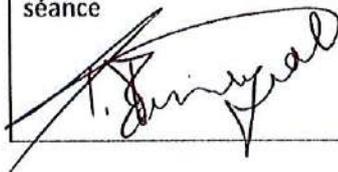
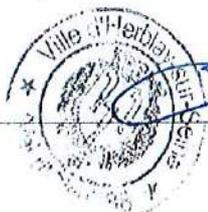
DIT que la présente délibération deviendra exécutoire un mois après l'accomplissement des mesures de publicité et après sa transmission à Monsieur le Préfet.

ADOpte à l'Unanimité (35 voix pour)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Et ont, les membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme,

<p>Philippe BONNEYRAT Conseiller municipal, Secrétaire de séance</p> 	<p>Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise</p>  
--	--

